

14

Mon intérieur est remarquable :

boiseries, décors, plafonds, sols

LETTRES
SUR LE PLAN

Les «**décors**» (D) sont tous les éléments de décors intérieurs d'un immeuble entendus comme une globalité (sols, murs et plafonds) comprenant : **boiseries** (B), portes y compris encadrements et impostes, lambris, placards, quincaillerie, éléments de serrurerie, et tous les motifs décoratifs appartenant à l'immeuble, **plafonds** (P) moulurés, souvent en plâtre avec rosaces, murs (décors peints, faux-marbres, ...) et revêtements de **sols** (S) (dallages pierre ou terre cuite, planchers, parquets, certains carrelage représentatif d'une époque donnée,...), **cheminées** (C) (voir fiche n°13).

Ils doivent être conservés et restaurés selon leurs techniques d'origine ou de techniques contemporaines concourant au même résultat.

Couleurs : l'étude stratigraphique peut vous aider à retrouver les différentes couleurs qui ont été portées par les différents éléments de décors pour un choix plus averti lors de la demande d'autorisation.

Dans le cas où il existe des vitrages intérieurs anciens, ces derniers doivent être conservés et restaurés.

Tout projet d'aménagement ou d'architecture intérieure d'un immeuble comprenant des décors protégés (B, D, P ou S) devra intégrer la préservation et la mise en valeur de l'élément correspondant, sans l'endommager ni le défigurer.

Il est interdit de les supprimer ou de les dégrader.

Les pièces présentant des décors intérieurs ne peuvent pas être divisées.

Pensez à consulter le Règlement du PSMV et faire une demande d'autorisation d'urbanisme

Pour toute question :
Mairie de Saint-Omer
16 Rue Saint-Sépulcre à Saint-Omer
| 03 21 98 40 88 | <https://www.ville-saint-omer.fr/>

